



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-058

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDT90

90-2018-12-10-012 - arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage d'un convoi GE Energy sur la RD83 (4 pages) Page 3

dsden

90-2018-12-03-001 - Arrêté modificatif n° 5 du 3 décembre 2018 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education nationale du Territoire de Belfort (2 pages) Page 8

Préfecture

90-2018-12-10-011 - Arrêté - Modification d'attribution d'une subvention DETR 2018 (2 pages) Page 11

90-2018-12-07-001 - Arrêté 7 décembre artifices+carburants+alcool (3 pages) Page 14

90-2018-12-11-001 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR 2018 (2 pages) Page 18

90-2018-12-10-005 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 (2 pages) Page 21

90-2018-12-10-006 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 (2 pages) Page 24

90-2018-12-10-007 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 (2 pages) Page 27

90-2018-12-10-008 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 (2 pages) Page 30

90-2018-12-10-009 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 (2 pages) Page 33

90-2018-12-10-010 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 (2 pages) Page 36

90-2018-12-10-001 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (2 pages) Page 39

90-2018-12-10-002 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (2 pages) Page 42

90-2018-12-10-003 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (2 pages) Page 45

90-2018-12-10-004 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (2 pages) Page 48

DDT90

90-2018-12-10-012

arrête portant réglementation de la circulation lors du
passage d'un convoi GE Energy sur la RD83

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Sécurité Routière et Gestion de Crise

Conseil Départemental
Direction des routes,
de la mobilité et des réseaux
Unité Exploitation

ARRETE n°

ARRETE n° 2018/2098

**Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

LA PREFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90/2017/11/17/001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2017/11/21/003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2017-1735 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'Unité Exploitation à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°9018T000263 délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (Service Transports Mobilité Infrastructures) en date du 6 décembre 2018 à la société SCALES;

Vu les courriels des 9 et 29 novembre et du 10 décembre 2018 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mercredi 12 décembre 2018.

Considérant que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de régler la circulation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation de la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : le mercredi 12 décembre 2018, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :
 - le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
 - le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.
- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :
 - l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
 - l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :
 - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD 47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
 - sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14,

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Etant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le Département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, Monsieur le

Directeur Régional d'Exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin- Rhône,

Monsieur le Chef du District APRR de Bessoncourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Madame la Responsable du Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental,
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le Maire de Danjoutin,
- Monsieur le Maire de Pérouse,
- Monsieur le Maire de Bessoncourt,
- Monsieur le Maire de Roppe ;
- Monsieur le Maire de Vétrigne,
- Monsieur le Maire d'Offemont,
- Monsieur le Maire de la commune de Denney,
- Monsieur le Maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le Maire de la commune de Lachapelle sous Rougemont,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur du SAMU à Belfort,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 10.12.2018
Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Par délégation
Le chef du service appui connaissance et
de la sécurité des territoires



Aline SIRE

Belfort le 10 DEC. 2018
Pour le président du conseil
départemental
Par délégation
Le Responsable de l'Unité
Exploitation



Christophe BRION



dsden

90-2018-12-03-001

Arrêté modificatif n° 5 du 3 décembre 2018 portant
modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Education nationale du Territoire de Belfort



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Division de l'organisation scolaire
Dossier suivi par M. Noëlle GEHANT
Téléphone : 03 84 46 66 12
Courriel : ce.dos-1d.dsden90@ac-besancon.fr

ARRETE n°
portant modification de la composition du Conseil Départemental de
l'Education Nationale du Territoire de Belfort

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Education Nationale institués dans les académies et les départements ;

Vu la note de service ministérielle n° 2012-146 du 18 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-09-20-002 du 20 septembre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 90-2017-05-10-005 du 10 mai 2017, n°90-2018-01-31-005 du 31 janvier 2018 et n°90-2018-09-14-004 du 14 septembre 2018 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort ;

Vu la proposition de Madame la Présidente du comité départemental de la Jeunesse au Plein Air du Territoire de Belfort en date du 28 novembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°90-2016-09-20-002 du 20 septembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommées au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, en qualité de représentantes des associations complémentaires de l'enseignement public :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Annie-Claude THABOURIN	Mme Nadine LIETARD

Le reste sans changement.

Article 2 :

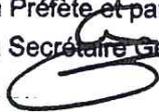
Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 03 DEC. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-011

Arrêté - Modification d'attribution d'une subvention DETR
2018

Arrêté de modification d'une subvention DETR à la commune d'Auxelles-Bas

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUI, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-26-005 du 26 mars 2018 portant attribution à la commune d'AUXELLES-BAS d'une subvention de 2 276,91 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 9 107,65 € HT, pour la création d'une toilette avec accès PMR (bâtiment école) ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU la demande de versement de la subvention transmis par le maire d'Auxelles-Bas le 26 octobre 2018 ;

Considérant que le coût définitif HT de l'opération, d'un montant de 8 495,77€ est inférieur au coût prévisionnel HT, d'un montant de 9 107,65 €,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La subvention accordée au titre de la DETR 2018 à la commune d'AUXELLES-BAS est modifiée dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	AUXELLES-BAS
Définition de l'opération	Création d'un toilette avec accès PMR (bâtiment école)
Coût des travaux HT (D.S.)	8 495,77 €
Taux de subvention	30,00%
Montant de la subvention	2 123,94 €

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, comptable assignataire, et à Monsieur le Maire d'AUXELLES-BAS.

Fait à Belfort, le 10 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-07-001

Arrêté 7 décembre artifices+carburants+alcool

Arrêté portant interdiction carburant+artifices+alcools+produits inflammables ou chimiques



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ n° **portant interdiction de détention, d'achat et de vente à emporter de carburants, d'artifices de divertissement ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU l'article L 211-5 du code des Relations entre Public et l'Administration ;

VU les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame sophie ELIZEON préfète du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Territoire de Belfort et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 portant délégation à Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que les incivilités et les actes de malveillance sont susceptibles de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens des personnes ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions **de distribution, d'achat et de vente à emporter** ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'endiguer les violences urbaines par incendie de véhicules ou de mobiliers urbains ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices, produits inflammables ou chimiques peuvent être particulièrement importants à l'occasion de rassemblements sur la voie publique ou le domaine public ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont interdits, dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 9H00 sur le Territoire de Belfort :

-toute cession ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **C2, C3, C4 et K2, K3 et K4 ou F2, F3, F4.**

-toute distribution, vente et achat de carburants dans tout récipient transportable manuellement, sauf nécessité dûment justifiée par le client, et vérifiée en tant que besoin, avec le concours des services de police ou gendarmerie locaux.

-tout achat, transport ou utilisation d'alcools et tous produits inflammables ou chimiques.

ARTICLE 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article précédent, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés à l'article 28 du décret 2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché en Préfecture.

Fait à Belfort, le 07 DEC. 2018

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu BLET

Préfecture

90-2018-12-11-001

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au
titre de la DETR 2018

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR 2018 - BAVILLIERS
parc urbain*



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 portant attribution à la commune de BAVILLIERS d'une subvention de 60 470 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 500 000 € HT, pour la mise en conformité sécurité incendie de la salle communale ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le reliquat DETR 2018 constaté en fin d'exercice budgétaire ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-13-003 du 13 avril 2018 portant attribution d'une subvention de 60 470 € à la commune de BAVILLIERS au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le Maire de BAVILLIERS.

Fait à Belfort, le 11 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-005

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au
titre de la DETR pour l'année 2018

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 -
CHAVANATTE Restauration fermette*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOIS, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-28-004 du 28 mars 2018 portant attribution à la commune de CHAVANATTE d'une subvention de 74 265,75 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 297 063 € HT, pour la restauration de la ferme – tranche 2 ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU le message électronique transmis par la commune le 10 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération est reportée en 2019;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-28-004 du 28 mars 2018 portant attribution à la commune de CHAVANATTE d'une subvention de 74 265,75 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 297 063 € HT, pour la restauration de la ferme – tranche 2, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Madame le maire de CHAVANATTE.

Fait à Belfort, le **10 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,


Élise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-006

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au
titre de la DETR pour l'année 2018

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 -
FLORIMONT Démolition ruine Humbert et création aire de jeux*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-28-020 du 28 mars 2018 portant attribution à la commune de FLORIMONT d'une subvention de 3 550,70 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 17 753,50 € HT, pour la démolition de la ruine Humbert et la création d'une aire de jeux ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU le message électronique transmis par la commune le 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération est reportée en 2019;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-28-020 du 28 mars 2018 portant attribution à la commune de FLORIMONT d'une subvention de 3 550,70 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 17 753,50 € HT, pour la démolition de la ruine Humbert et la création d'une aire de jeux, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le maire de FLORIMONT.

Fait à Belfort, le **10 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-007

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au
titre de la DETR pour l'année 2018

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 -
PETITEFONTAINE réfection façade mairie*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-04-013 du 4 avril 2018 portant attribution à la commune de PETITEFONTAINE d'une subvention de 5 371,50 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 26 857,50 € HT, pour la réfection de la façade de la mairie ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU le message électronique transmis par la commune le 12 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération est reportée en 2019;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

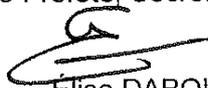
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-04-013 du 4 avril 2018 portant attribution à la commune de PETITEFONTAINE d'une subvention de 5 371,50 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 26 857,50 € HT, pour la réfection de la façade de la mairie, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le maire de PETITEFONTAINE.

Fait à Belfort, le 10 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Élise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-008

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au
titre de la DETR pour l'année 2018

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 -
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU création aire d'activités*



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-04-016 du 4 avril 2018 portant attribution à la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU d'une subvention de 21 219 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 70 732,57 € HT, pour la création d'une aire d'activités multi sports ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU le message électronique transmis par la commune le 8 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération est reportée en 2019;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-04-016 du 4 avril 2018 portant attribution à la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU d'une subvention de 21 219 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 70 732,57 € HT, pour la création d'une aire d'activités multi sports, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le maire de ROUGEMONT-LE-CHATEAU.

Fait à Belfort, le **10 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,


Élise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-009

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au
titre de la DETR pour l'année 2018

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 -
RPI VALLEE DE L'ECREVISSE construction structure uni site scolaire et périscolaire*



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUI, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-04-017 du 4 avril 2018 portant attribution au RPI de la vallée de l'Écrevisse d'une subvention de 2 600 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 6 500 € HT, pour l'étude de faisabilité pour la construction d'une structure uni site scolaire et périscolaire ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU le message électronique transmis par le syndicat le 9 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'opération est reportée en 2019, *

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-04-017 du 4 avril 2018 portant attribution au RPI de la vallée de l'Écrevisse d'une subvention de 2 600 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 6 500 € HT, pour l'étude de faisabilité pour la construction d'une structure uni site scolaire et périscolaire, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Madame la présidente du RPI de la vallée de l'Écrevisse.

Fait à Belfort, le 10 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-010

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au
titre de la DETR pour l'année 2018

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'année 2018 -
BEAUCOURT restauration de la fontaine du Loup*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-26-008 du 26 mars 2018 portant attribution à la commune de BEAUCOURT d'une subvention de 3 478 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 13 912 € HT, pour la restauration de la fontaine du Loup ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la Commission d'Élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU le message électronique transmis par la commune le 10 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération est reportée en 2019;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-26-008 du 26 mars 2018 portant attribution à la commune de BEAUCOURT d'une subvention de 3 478 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 13 912 € HT, pour la restauration de la fontaine du Loup, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le maire de BEAUCOURT.

Fait à Belfort, le **10 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,


Élise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-001

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR
FECHE L'EGLISE*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRETE

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-13-010 du 13 avril 2018 portant attribution à la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE d'une subvention de 19 873,25 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 calculée sur une base subventionnable de 79 493 € HT, pour les travaux d'aménagement de la rue des Combes ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le report des travaux au premier semestre 2019 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-13-010 du 13 avril 2018 portant attribution d'une subvention de 19 873,25 € à la commune de FÊCHE L'EGLISE au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 79 493 € HT, pour les travaux d'aménagement de la rue des Combes, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté, comptable assignataire, et à Monsieur le Maire de FÊCHE L'EGLISE.

Fait à Belfort, le 10 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-002

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR
CHEVREMONT*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRETE

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-13-009 du 13 avril 2018 portant attribution à la commune de CHEVREMONT d'une subvention de 71 200 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 calculée sur une base subventionnable de 356 000 € HT, pour les travaux de sécurisation et d'embellissement du village ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le report des travaux en 2019 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture,

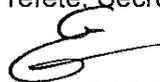
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-13-009 du 13 avril 2018 portant attribution d'une subvention de 71 200 € à la commune de CHEVREMONT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 356 000 € HT, pour les travaux de sécurisation et d'embellissement du village, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté, comptable assignataire, et à Monsieur le Maire de CHEVREMONT.

Fait à Belfort, le 10 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-003

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR
BOUROGNE Accessibilité Gantner*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRETE

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUI, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 portant attribution à la commune de BOUROGNE d'une subvention de 2 376,30 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 calculée sur une base subventionnable de 7 822 € HT, pour la mise en accessibilité du bâtiment communal Gantner ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le report des travaux en février 2019 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 portant attribution d'une subvention de 2 376,30 € à la commune de BOUROGNE au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 7 822 € HT, pour la mise en accessibilité du bâtiment Gantner, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté, comptable assignataire, et à Monsieur le Maire de BOUROGNE.

Fait à Belfort, le 10 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,


Elise DABOUIS

Préfecture

90-2018-12-10-004

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

*Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR
BOUROGNE Accessibilité gymnase*

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRETE

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation
d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-13-004 du 13 avril 2018 portant attribution à la commune de BOUROGNE d'une subvention de 3 549 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 calculée sur une base subventionnable de 11 830 € HT, pour la mise en accessibilité du gymnase ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévue à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le report des travaux en février 2019 ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture,

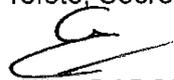
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°90-2018-04-13-004 du 13 avril 2018 portant attribution d'une subvention de 3 549 € à la commune de BOUROGNE au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 11 830 € HT, pour la mise en accessibilité du gymnase, est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté, comptable assignataire, et à Monsieur le Maire de BOUROGNE.

Fait à Belfort, le 10 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS